

DOSSIER INSCRIPTION
PRE-QUALIFICATION AU METIER D'EDUCATEUR SPORTIF

Lieu de formation :

WIMILLE / MERICOURT / EPIDE de DOULLENS (entourer le site souhaité)

Date limite de dépôt de dossier : 1 mois avant le début de la Pré-qualification

1 – A COMPLETER

<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur	PHOTO D'IDENTITE A COLLER Obligatoire
NOM :		
PRENOM :		
EN SITUATION DE HANDICAP :	<input type="checkbox"/> Oui	
<small>(Notre référent handicap peut vous orienter : DELPORTE Bryan 0658486513)</small>		

Dossier à retourner à l'adresse suivante :

Association Profession Sport 62
Maison des Sports du Pas de Calais
09, Rue Jean Bart
62 143 ANGRES

Droit d'accès et de rectification : en vertu du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), en vigueur depuis le 25/05/2018, vous pouvez avoir accès aux données vous concernant, demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent par mail auprès de prosport.rt@sport62.fr. Conservation des données : les données sont conservées durant le temps légal réglementaire imposé aux Opérateurs de Formation - Pour aller plus loin : <https://www.cnil.fr>

2 – PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT (Aucun dossier ne sera recevable sans ces pièces)

- Une photo d'identité (A coller sur la 1^{ère} page)
- Un justificatif de domicile,
- La photocopie de votre Carte Nationale d'identité (pour les étrangers : Carte de Séjour),
- Un Curriculum vitae et une lettre de motivation,
- Une attestation EPIDE OU Contrat d'Engagement Jeune,
- Avis de non-imposition,
- Copie de tout titre ou diplôme obtenu (scolaire, universitaire, sportif...).

Pour les personnes en situation de handicap :

- Une copie de votre notification MDPH (*Maison Départementale pour les Personnes Handicapées*).

Je soussigné (e), Mme, Mr, (nom de naissance)

Prénom : Nom d'usage :

Nationalité : Sexe :

Date de naissance :/...../..... à ()

Adresse du candidat :

.....
.....

CP : Ville :

Téléphone :/...../...../...../.....

Adresse mail (**obligatoire**) :@.....

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis

Signature du candidat

Fait à, le

Obligation : Selon l'article R.212-87 du Code du Sport « Toute personne suivant une formation préparant à un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification, qui souhaite exercer l'une des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1, doit en faire préalablement la déclaration au préfet de département dans les conditions prévues à l'article R.212-85 » Le préfet délivre une attestation de stagiaire (décret n°93-1035 du 31/08/1993, article.13-1)